

AB CONSULT

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1.500€

Siège social : 173 Chemin du Vieux Saule, Les Olmes, à VINDRY-SUR-TURDINE (69490)

RCS VILLEFRANCHE-TARARE 983.759.671

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 18/06/2025

Le 18/06/2025, à VILLEFRANCHE-TARARE,

Madame Audrey BERNARD, née le 30 décembre 1982 à ROANNE (42300), demeurant 2, Place Simonet à TARARE (69170),

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;*
- *Adoption des nouveaux statuts ;*
- *Nomination du Gérant ;*
- *Non modification de la durée de l'exercice en cours ;*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

* *
*

PREMIÈRE RÉOLUTION

Résolution – Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associée unique,

DÉCIDE de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.500 euros.

Il sera désormais divisé en 150 parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associée unique actuelle en échange des 150 actions qu'elle possède.

* *
*

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Résolution – Adoption des statuts

L'associée unique,

ADOPTÉ article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

* *

*

TROISIÈME RÉSOLUTION
Résolution – Nomination du Gérant

L'associée unique,

NOMME en qualité de Gérant de la Société :

Madame Audrey BERNARD, née le 30 décembre 1982 à ROANNE (42300), demeurant 2, Place Simonet à TARARE (69170), pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 20 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

* *

*

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Résolution – Non modification de la durée de l'exercice en cours

L'associée unique,

DÉCIDE que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

* *

*

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Résolution – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associée unique,

DÉLÈGUE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, l'associée unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

DocuSigned by:
Audrey BERNARD
E76B6F87488F46F...

Audrey BERNARD
Représentante de AB CONSULT
Associée unique et Présidente